

Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour événement familial

Contexte

Par délibération du 30 septembre 2014, le Bureau avait validé le principe d'offrir un cadeau de départ à la retraite, dans la limite de 150 €, aux agents concernés en remerciement des services rendus.

Le Parc, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

La délibération pourrait être complétée afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires dans le cadre d'un événement familial (naissance ou adoption).

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques-cadeau) serait d'une valeur maximum de 50 €.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider le principe d'un cadeau, dans la limite d'une valeur de 50 €, offert aux agents titulaires ou contractuels, à l'occasion d'une naissance ou adoption d'un enfant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs aux subventions sont prévus à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER
